

Assemblée générale des Nations Unies

Sixième Commission

Dommmages transfrontières

Le 22 octobre 2019

Déclaration du groupe CANZ

J'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui au nom des pays du groupe CANZ, soit l'Australie, la Nouvelle-Zélande et mon propre pays, le Canada.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général pour son rapport. Nous remercions également le Secrétariat pour le précieux travail de compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux qui se rapportent aux projets d'Articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de Principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses élaborés par la Commission du droit international.

Il est clair que les dommages transfrontières continuent d'être un sujet de préoccupation pour les États, comme en témoigne la résolution 71/143, intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages », adoptée le 13 décembre 2016 par l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a une fois de plus recommandé ces Articles et Principes à l'attention des gouvernements.

Nous nous félicitons de constater que les juridictions internationales, régionales et nationales font référence aux Articles et aux Principes dans leurs décisions, ce qui montre à quel point ils sont pertinents. Les risques liés aux activités dangereuses, que ce soit dans les zones relevant des juridictions nationales ou au-delà de celles-ci, demeurent une préoccupation pour tous les États.

Dans un monde d'interdépendance croissante, les questions entourant les dommages transfrontières se posent de plus en plus souvent. Un cadre international uniforme, cohérent et largement suivi est nécessaire établissant les normes de conduite attendue et les pratiques en matière de prévention des dommages transfrontières attendues de la part des États par la communauté internationale, et pour déterminer la répartition des pertes en cas de tels dommages.

Nous ne voyons pas l'utilité d'essayer de transformer les Articles et les Principes en une Convention. Les pays du groupe CANZ restent d'avis que le recours systématique à ces Articles et Principes, ainsi que les discussions dont ils continuent à faire l'objet au sein des instances multilatérales et bilatérales, contribuent de manière significative au développement progressif du droit international dans ce domaine.

CANZ continue d'encourager les États membres à être guidés par les projets d'Articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de Principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses.